

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2021

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 12 | 14 |

| Vote |
|----------------------|
| A la majorité |
| Pour : 14 |
| Contre : 0 |
| Abstentions : 4 |

L'an 2021, le 30 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 24/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène

Excusés ayant donné procuration : Mme BOUGEANT Valérie à M. BARRÉ Olivier, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric à M. GOBBE Thierry, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à Mme BOULAIN Anne

Excusée : Mme DUFROU Virginie

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

2021-50 – TARIFICATION 2022

Monsieur SAUZEAU, adjoint responsable de la commission Vie Associative – Sport – Bibliothèque – Restaurant Scolaire présente au conseil municipal la tarification pour 2022, tableau joint en annexe :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

D'appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2022 sur les diverses locations, location de la salle de l'Aquarelle, frais funéraires et jardins communaux.

Adopté à la majorité : 14 pour, 4 abstentions : Mesdames DAZIN et ROUSSEAU, Messieurs MORVAN et MORIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/10/2021
Le Maire

Olivier BARRÉ

